

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 7 JUIN 2013

L'an deux mille treize le sept juin, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents :	– Alfred BECKER	– Pierre MILLION
	– Olivier BENA	– Brigitte ROLAND
	– Christian BERNARD	– Marie-Josèphe SCHMITT
	– Josiane EHRLÉ	– Josiane TALLOTTE
	– Marie-Thérèse GERARD	
Excusé :	– Olivier BECHE	
Absent :	– Jean-François COSTER	
Secrétaire :	– Brigitte ROLAND	

Conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoirs :	0
Ouverture :	20h00
Clôture :	00h30
Convocation :	30/05/13

1) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DE TERRAINS AUX FINS D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

Le conseil municipal, après avoir en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, d'équipement et d'entretien de terrains aux fins d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars entre la communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze et la commune de Val-et-Châtillon

- AUTORISE madame le maire à la signer

2) RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION À COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a introduit par l'article L5211-6-1 CGCT des règles précises de répartition des sièges des délégués communautaires dans les communautés de communes, visant à assurer une représentativité plus conforme au poids de la population des communes.

La répartition qui tient compte du nombre de communes et de leur population est déterminée soit par les modalités prévues par le texte, soit par accord des conseils municipaux obtenu à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des habitants, soit à la majorité des deux tiers des habitants représentant la moitié des conseils municipaux. Ce deuxième mode est lui-même encadré par la loi.

En parallèle, le Préfet a pris un arrêté de fusion des communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois à effet au 1er janvier 2014.

Il revient aux communes membres de délibérer avant le 31 août 2013 sur la répartition des sièges des délégués communautaires de la future communauté de communes, répartition qui prendra effet après le renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Comme la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze compte plus d'habitants que celle du Badonvillois (3331 et 3128) mais moins de communes (7 et 10), il a paru équitable, dans les échanges qui ont eu lieu entre les deux communautés de communes, d'assurer une représentativité équivalente de chacune

d'elles. Pour parvenir à ce résultat en conformité avec la loi, il est proposé d'attribuer 1 siège par tranche de 175 habitants à chaque commune avec 1 siège pour les communes de moins de 175 habitants.

Vu l'article L5211-6-1 CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Badonvillois et de la communauté de communes du Pays de la Haute Vezouze à compter du 1er janvier 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose pour la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de celles du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois applicable après le prochain renouvellement de conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges comme suit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES	Pour information : Population municipale sans double compte
ANGOMONT	1	101
BADONVILLER	9	1637
BERTRAMBOIS	2	357
BREMENIL	1	127
CIREY-SUR-VEZOUZE	9	1733
FENNEVILLER	1	100
MONTIGNY	1	133
NEUFMAISONS	1	236
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1	91
PARUX	1	80
PETITMONT	2	364
PEXONNE	2	411
SAINT-MAURICE	1	88
SAINT-SAUVEUR	1	48
SAINTE-POLE	1	204
TANCONVILLE	1	93
VAL-ET-CHÂTILLON	3	656
TOTAL	38	6459

Les délégués suppléants seront désignés selon les modalités de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

3) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

La commune a signé en 2009 une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le conseil général dont la durée initiale était de 4 ans. Cette convention prend fin au mois de juin 2013. Afin de continuer à bénéficier de ces services, une nouvelle convention doit être conclue avec le conseil général.

Le conseil municipal, après avoir en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre la commune et la commune de Val-et-Châtillon

- CHOISIT les missions suivantes :

- Assistance pour la programmation des travaux
- Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service

- AUTORISE madame le maire à la signer

4) MONTANT DES CRÉDITS SCOLAIRES

Par délibération en date du 25 février 2011, le conseil avait fixé le montant des crédits réservés aux commandes préparées par les enseignants et passées par la commune à 30 euros par élèves. Ces commandes peuvent aussi bien comprendre des fournitures scolaires que du matériel pédagogique.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 contre,

fixe le montant des crédits scolaires pour l'année 2013-2014 à 30 € par élève.

Monsieur Béna vote contre ce montant qu'il estime insuffisant au regard du prix onéreux des fichiers scolaires.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 avril 2013, 1475 € ont déjà été accordés aux associations, ainsi que 300 € à l'école pour des sorties scolaires du 11 janvier 2013.

Sur les 3300 € prévus au budget, restent donc 1525 €. Madame Tallotte précise qu'il faut tenir compte des associations qui n'ont pas encore déposé leur demande et prévoir une réserve de 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

Association	Montant	Précisions
Ainés Ruraux de la Vezouze	50 €	A l'unanimité. Quelques membres de Val-et-Châtillon
Club de boxe française de Cirey	100 €	A l'unanimité. Une quinzaine de membres sont de Val-et-Châtillon
Maison Pour Tous	750 €	A l'unanimité. 6 voix pour 750 €, 3 voix pour 800
Croc Blanc	100 €	A l'unanimité. Pour la création d'une section tir à l'arc

Le conseil municipal autorise Croc Blanc à installer des tentes traditionnelles amérindiennes sur les parcelles de monsieur Frappart, au bout de la rue Jean Mariotte, et accepte que l'association prélève gratuitement une centaine de perches de sapins secs ou bostrychés, d'une longueur totale de 6 à 8 mètres et dont la base ne dépasse pas dix à douze centimètres de diamètre, dans les parcelles 419 à 422 de la section B. Monsieur Bernard se charge de marquer les arbres avec un employé de la commune.

6) RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports relatifs au prix et à la qualité du service eau & assainissement.

7) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le conseil décide de renouveler le concours des maisons fleuries et charge Madame EHRLE et Madame TALLOTTE de son organisation.

8) DÉCISION MODIFICATIVE N°0

Le conseil procède à la décision modificative suivante du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 275 : Restitution de dépôts versés	2 815.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	2 815.00 €	
R 275 : Restitution de dépôts versés		2 815.00 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières		2 815.00 €

9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les services de l'urbanisme refuse que l'abri de l'ACCA soit installé sur le bord du chemin d'Achiffet car il s'agit d'une zone non urbanisée. La commune n'a aucun emplacement en zone urbanisée à proposer L'association étant la recherche d'un local pour entreposer du matériel, madame le maire propose une pièce à côté du local technique communal. Approuvé à l'unanimité.
- Le compromis de vente des anciennes écoles devrait être signé au mois de septembre, le temps pour l'intéressé de remanier son projet.
- Un habitant de la rue Rayeterre demande que le lampadaire devant chez lui soit éteint de 22 heures à 6 heures ou alors complètement arrêté. Après avoir pris connaissance de son courrier, les conseillers refusent à l'unanimité en estimant que la même règle doit s'appliquer à tous les habitants soit de minuit à 5 heures.
- Les conseillers sont informés des problèmes que rencontrent les enseignants avec un parent d'élève.
- Des clôtures de propriétés privées de la rue Jean Mariotte empiètent de plusieurs mètres sur le domaine public. Madame le maire les fera remettre à la bonne limite et couper les thuyas plantés sur le domaine public.

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE